

DÉCISION N°D-2024-157

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF AVEC LA SOCIÉTÉ CHALI - CROSSFIT ASLAK

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-2024-063 du 30 septembre 2024 et son annexe portant approbation des tarifs des services publics municipaux,

Considérant la demande de la société CHALI - CROSSFIT ASLAK du 24 octobre 2023 d'organiser une compétition de crossfit de grande envergure sur le territoire carrillon en 2024,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine, dans le cadre de sa politique sportive, est intéressée par le projet de l'entreprise CHALI - CROSSFIT ASLAK d'organiser une compétition de crossfit le week-end des samedi 9 et dimanche 10 novembre 2024 au gymnase des Alouettes,

Considérant que cette compétition est ouverte à tous et peut bénéficier aux Carrillons.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 : **D'INDIQUER** que l'organisation de cette compétition nécessite la mise à disposition des clés de cet équipement.

Article 3 : **D'INDIQUER** que le tarif de location horaire d'un équipement sportif à une entreprise carrillonne sera appliqué.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que le montant total de la location appliqué est de 3 013€.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21 octobre 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.